

Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative à la poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de CHAGNY

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets 71 (SMET71) – route de Lessard-le-National – 71150 CHAGNY

OBJET DE LA DEMANDE :

Autorisation de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de CHAGNY

Rubriques n° 2760-2-b, 3540-1, 2791-1, 3531 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau.

L'ensemble des caractéristiques de l'installation projetée figure dans le dossier établi par le pétitionnaire. Ce dossier, auquel sont joints, les avis de la DDT de Saône-et-Loire, du SDIS, de l'unité départementale de l'ARS, de l'unité territoriale de l'INOQ, comprend une évaluation environnementale, une étude de dangers, une note de présentation non technique.

L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Coralline BLIND, directrice générale des services (06.01.41.14.89 - mail : c.blind@smet71.fr) ou M. Léonard LANDRY (06.72.01.82.63 – mail : landry@leonard-fr.com ou M. Grégory BARBIEUX (06.26.45.69.26 – mail : g.barbieux@smet71.fr)

SIEGE ET DUREE DE L'ENQUETE : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chagny.

Elle se déroulera du lundi 4 juillet 2022 à 9 h au mercredi 3 août 2022 à 17 h 30, soit pendant 31 jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête : M. Jean-François LAVIT, ingénieur en chef des TPE en retraite.

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de Chagny, Chaudenay, Rully, Lessard-le-National, Fontaines, Demigny et aux sièges des communautés d'agglomération Beaune Côte et Sud, et du Grand Chalon (le rayon d'affichage est de 3 km) et sur le lieu d'implantation du projet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> et dans la presse "Journal de Saône-et-Loire" et "Exploitant Agricole".

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

- Version papier

Mairie de Chagny, siège de l'enquête, où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Version numérique

Mairies de Chaudenay, Rully, Lessard-le-National, Fontaines, Demigny et aux sièges des communautés d'agglomération Beaune Côte et Sud et du Grand Chalon, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> ainsi que sur un ordinateur à la préfecture de Saône-et-Loire - bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à MACON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Chagny ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Chagny ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) impérativement avant la fin de l'enquête, soit le mercredi 3 août 2022 à 17 h 30.

Par ailleurs, durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à **disposition du public en mairie de Chagny** pour recevoir les observations orales ou écrites les :

- **mercredi 6 juillet 2022 : de 9 h 30 à 12 h**
- **mardi 19 juillet 2022 : de 9 h 30 à 12 h**
- **jeudi 28 juillet 2022 : de 15 h à 17 h 30**
- **mercredi 3 août 2022 : de 15 h à 17 h 30.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Chagny, Chaudenay, Rully, Lessard-le-National, Fontaines, Demigny et aux sièges des communautés d'agglomération Beaune Côte et Sud et du Grand Chalon ainsi qu'à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.